

# **POLITIQUE RELATIVE AUX PARTENARIATS, AFFILIATIONS, REPRÉSENTATIONS ET CONTRIBUTIONS EXTERNES**

**SERVICE DISPENSATEUR :** Direction générale

**PREMIÈRE ADOPTION :** Le 15 décembre 2020 (CA-0071-12-20)  
(n<sup>o</sup> résolution)

**MODIFICATIONS :**  
(n<sup>os</sup> résolutions)

## 1.0 PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa mission, le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets s'engage à valoriser l'éducation et à contribuer au développement social, culturel et économique de sa communauté. Pour ce faire, il est fier de pouvoir compter sur des organismes désireux de mettre en commun leurs forces pour l'atteinte de cette mission.

Comme administrateur de fonds publics, il se doit de définir les balises lui permettant de contribuer à sa communauté.

## 2.0 PRINCIPE

- 2.1 Le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets est un organisme qui gère des fonds publics destinés à des fins éducatives.
- 2.2 Le Centre de services scolaire doit toujours référer à sa mission pour la prise de décisions concernant les demandes reliées à cette politique.
- 2.3 Le Centre de services scolaire doit prioriser les demandes qui se rapportent à des activités en lien avec les élèves qui fréquentent ses établissements.

## 3.0 OBJECTIF

Établir les principes directeurs et les mécanismes d'application servant à illustrer les principaux aspects des pratiques de partenariat, d'affiliation, de représentation et de contribution externes.

## 4.0 CADRE LÉGAL

La présente politique trouve ses assises légales dans différentes lois provinciales et fédérales ainsi que dans les règlements correspondants, sans s'y limiter.

- Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. 1-13.3)

## 5.0 CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique s'adresse :

- Aux membres du conseil d'administration;
- À tous les gestionnaires;
- À tous les membres du personnel appelés à représenter le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets.

## 6.0 DÉFINITIONS

Dans la présente politique, on entend par :

## **6.1 Partenariat**

Association avec un ou des organismes externes avec qui, tout en maintenant notre autonomie, nous acceptons de mettre en commun nos efforts en vue de réaliser un objectif commun relié à un problème ou à un besoin clairement identifié envers lequel, en vertu de nos missions respectives, nous avons un intérêt, une responsabilité, une motivation ou une obligation.

Le partenariat se différencie d'un contrat de service ou d'une relation client-fournisseur.

## **6.2 Affiliation**

Adhésion, association du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets à un organisme externe. L'affiliation peut être accompagnée d'une cotisation financière et peut prévoir la nomination d'un représentant.

## **6.3 Représentation**

Membre du conseil d'administration ou employé autorisé par la direction générale à agir au nom du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets auprès d'un partenaire ou lors d'un événement donné ayant pour but de faire connaître le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets, ses activités ou ses services.

## **6.4 Contribution externe**

Octroi d'une somme en argent, d'un service ou d'un bien.

# **7.0 PARTENARIAT**

## **7.1 Principes**

Le partenariat :

- 7.1.1 Doit contribuer à la mission du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets ou de ses établissements;
- 7.1.2 Ne doit pas se faire dans le but de palier à un financement insuffisant ou par nécessité. Le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets doit éviter de se placer en situation de dépendance;
- 7.1.3 Doit être fondé sur des objectifs partagés, les buts doivent être clairement définis et mesurables et toutes les responsabilités de chaque partie doivent être clairement énoncées.

## **7.2 Mécanismes d'application**

Afin d'assurer le respect de la présente, le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets établit les modalités suivantes :

- 7.2.1 Le partenariat doit faire l'objet d'une demande écrite démontrant son bien-fondé et validée par le secrétaire général;
- 7.2.2 Tout partenariat est autorisé par le conseil d'administration;
- 7.2.3 La direction générale y désigne le représentant du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets, le cas échéant.

## **8.0 AFFILIATION**

### **8.1 Principes**

- 8.1.1 L'affiliation se fait dans le cadre de la mission du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets ou de ses établissements et doit permettre de participer, de contribuer par son expertise ou de bénéficier des avantages de l'organisme avec lequel il s'affilie.

### **8.2 Mécanismes d'application**

- 8.2.1 Toute affiliation à un organisme est autorisée par le conseil d'administration.
- 8.2.2 La direction générale désigne le représentant du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets, le cas échéant.

## **9.0 REPRÉSENTATION**

### **9.1 Principes**

- 9.1.1 Offre une vitrine au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets par la présence officielle d'un représentant, lui permettant ainsi de se faire connaître lui, ses activités ou ses services.
- 9.1.2 Offre au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets la possibilité de faire connaître l'environnement lié à sa mission éducative.
- 9.1.3 Peut s'effectuer aussi dans la mise en œuvre d'un partenariat ou d'une affiliation.

### **9.2 Mécanismes d'application**

- 9.2.1 Tout représentant véhicule une image positive de l'organisation par ses attitudes et ses propos notamment par un discours favorable envers elle.
- 9.2.2 Tout représentant désigné peut effectuer des représentations à l'interne ou à l'externe, dans le respect du budget individuel qui lui est accordé annuellement.

- 9.2.3 Le directeur général ou le directeur général adjoint, en collaboration avec le président du conseil d'administration, peut voir à assurer d'autres représentations opportunes pour l'organisation.
- 9.2.4 Tout employé représente implicitement le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets lorsqu'il agit à titre d'organisateur ou d'hôte dans le cadre d'une activité éducative ou de formation.
- 9.2.5 Tout représentant a la responsabilité de s'associer au Service des communications dans le cas où des textes officiels ou discours sont nécessaires ou lorsqu'une publicité, visibilité doit avoir lieu.
- 9.2.6 Tout représentant peut avoir droit au remboursement des frais de déplacement, selon la politique applicable à sa fonction.
- 9.2.7 Lorsque la participation à un événement est accompagnée d'une chance de remporter un bénéfice, tel qu'un prix de présence, le bénéfice obtenu est immédiatement retourné à l'organisateur de l'événement séance tenante par le représentant du Centre de services scolaire. Cependant, le personnel qui a défrayé lui-même le coût pour l'activité pour obtenir une chance de remporter un prix à un tirage peut conserver ce prix, le cas échéant.

## **10.0 CONTRIBUTION EXTERNE**

### **10.1 Principes**

Pour qu'une contribution soit accordée à un organisme externe, ce dernier doit répondre à l'ensemble des critères suivants :

- 10.1.1 Être un organisme à but non lucratif;
- 10.1.2 Avoir des retombées ou des bénéfices pour la clientèle du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets;
- 10.1.3 Avoir des activités ou des retombées sur le territoire du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets;
- 10.1.4 Avoir une mission qui rejoint celle du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets ou celle de ses établissements.

### **10.2 Mécanismes d'application**

Afin d'assurer le respect de la présente, le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets établit les modalités suivantes :

- 10.2.1 L'organisme externe doit faire parvenir sa demande écrite au secrétaire général;

10.2.2 Le secrétaire général s'assure du bien-fondé de la demande et octroi les sommes selon la présente politique;

10.2.3 Une réponse, positive ou négative, est acheminée à l'organisme externe. Le secrétaire général peut répondre partiellement à la demande selon les disponibilités financières autorisées par la direction générale.

## **11.0 CONTRIBUTION INTERNE**

Il n'est pas recommandé que le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets ou l'un de ses établissements verse des dons ou contributions pour un projet à l'interne.

En effet, les établissements et le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets reçoivent des allocations du ministère pour financer des activités éducatives et non pour verser des contributions à d'autres fins.

## **12.0 RESPONSABILITÉS**

### **12.1 Conseil d'administration**

- Adopte la présente politique.

### **12.2 Direction générale**

- Autorise le budget annuel pour l'application de la présente;
- S'assure de l'application et du respect de la politique.

### **12.3 Secrétariat général**

- Reçoit et valide les dossiers de partenariat, d'affiliation, de représentation et de contribution externes;
- Reçoit les demandes de contributions externes, en gère le budget et fait rapport annuellement à la direction générale et au conseil d'administration de son utilisation.

## **13.0 ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique entre en vigueur le lendemain de son adoption par le conseil d'administration.